pain, ſelon la continence cubique des différentes meſures de l'Europe. Il deſireroit que nous lui procuraſſions, pour cet ouvrage d'une utilité générale, des tables de réduction des meſures de France, d'Angleterre, de Suiſſe, du Rhin & du Nord, évaluées meſure de Paris. De ſon côté, il nous offre de bons Mémoires de la Société Economique de ſa Patrie & de différens Particuliers. Les perſonnes qui s'intéreſſent à l'établiſſement d'une correſpondance générale ſi avantageuſe pour le bien général, ſont priées de nous aider, dans cette occaſion & dans toutes les circonſtances, à prouver notre zele aux Nations étrangeres, & à leur rendre les ſervices que l'on nous offre de toutes parts, dans l'eſpérance d'obtenir une communication réciproque de lumieres & de ſecours.

On demande, en Saxe, une eſpece de chandelier qui, par le moyen d'un reſſort tienne toujours la chandelle à la même hauteur juſqu'à ce qu'elle ſoit entiérement conſumée.

On demande à MM. les Botaniſtes & les Naturaliſtes où l'on pourroit trouver la plante nommée, *arbuſcula ſinenſis* ou cap jaſmin, & chez les Orientaux *umtci*, dont il eſt fait mention dans notre Gazette N°. 1 de la préſente année. Un habile Manufacturier ſouhaiteroit la connoître ainſi que la maniere dont elle devroit être cultivée en France, le tems de la ſemer, la terre propre à la produire, afin de la faire cultiver lui-même. On pourroit en tirer de l'Iſle de France : nous croyons qu'elle ſe trouve à Londres dans le Jardin de feu la Princeſſe de Galles. Cette culture, ſi elle réuſſiſſoit en France, produiroit un bien infini, puiſqu'elle nous mettroit dans le cas de nous paſſer de la cochenille qui eſt hors de prix, depuis quelques années.

IV.

Reſſources économiques.

Dans la Vieille Marche, ainſi que dans preſque toute l'Allemagne, on s'eſt attaché à ſubſtituer au bled & au ſeigle, d'autres matieres dans différens uſages auxquels on les employe, afin de les réſerver uniquement pour la nourriture des hommes. M. Paalzou, Recteur émérite du College de Seehauſen, a fait publier dans le Mercure d'Altona, N°. 63, qu'il poſſédoit différens ſecrets économiques qu'il découvriroit moyennant une gratification de trois rixd. argent vieux, équivalant à environ quatre florins d'Empire. Pour épargner les grains, il a fait de bonnes eaux-de-vie de pommes, de poires, de pommes de terre, de miel, de ſucre &c. Il annonce une culture particuliere qui conſiſte à ſemer tout-à-la-fois au printems & dans le même champ deux ſortes différentes de graines qui donnent une récolte en été, & une autre en automne. Du ſuc ou de la ſeve de certains arbres, il fait une eſpece de vin qui, dit-on, *ne le céde pas à bien des égards au vin de Hongrie.* Dans ce pays, le cambouis ordinaire eſt tiré du pin & du ſapin : pour conſerver ces arbres, on a imaginé une nouvelle eſpece de graiſſe, au moyen de laquelle les chariots, les charrues, les voitures de toute eſpece n'auront pas beſoin d'être graiſſées ſi ſouvent ; ce qui renferme un double avantage.

Notre Correſpondant de Francfort ſe propoſe d'acquérir ces ſecrets ; nous les publierons, s'ils ſont réellement utiles.

V.

AVIS.

MM. les Abonnés à la Gazette & au Journal de Commerce, d'Agriculture &c. des mois de Mai & Juin 1771, ſont priés de vouloir bien faire remettre le montant de leur abonnement au Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur à Paris, s'ils deſirent que ces Ouvrages leur parviennent ſans interruption.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 23 Mai 1772, au Mercredi 27 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16, 21 à 26 livres *le ſeptier ; idem* au Port de la Greve, de 19 à 20 liv. Le météil, 17 livres ; l'orge, de 10 liv., 10 l. 10 ſ. à 11 l. auſſi *le ſeptier.*

AVOINE; FOIN; PAILLE.

Du Samedi 23 Mai 1772 au Mercredi 27 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 18, 19 liv. 10 ſ. à 21 liv.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 30 Mai 1772, de 50 à 51 liv.; *idem* nouveau de 48 à 49; le cent de paille vieille & nouvelle, de 21 à 22 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 49 à 50; *idem* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21 liv; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille & nouvelle, de 19 à 20 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 30 Mai 1772.*

	H	G	
Or de Portug. à	720		marc.
Du Mexique à	714	10	marc.
Du Perou à	708	5	marc.
Les guinées à	718	5	marc.
Ducats à	97	10	once.
Or fin à 23 k. 31 32.	99	5	once.
Or à 20 karats à	83		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	52	5	marc.
Piaſtres à	49	5	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 30 Mai 1771.*

Amſterdam	55	3/4
Londres	32	5 16e. à 3/8
Hambourg	181	3/4
Madrid	15	2 6
Cadix	14	19 6
Livourne	96	3/4
Gênes	94	3/4
Lyon, *Pâques*	au pair.	

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Merc. 27 Mai 1772 — *Meſſieurs*		Du Vendredi 29. — *Meſſieurs*	
Lebrun, ſix dern. mois 1771.	E.	Deſchamps, ſix d. mois 1771.	C.
Radix pere, *idem.*	E.	Maupaſſant, *idem.*	E.
Boutet, *idem.*	H.	Nau, *idem.*	F.
Deſpeignes, *id.*	J.	Lempereur, *id.*	J.
Gautier, *idem.*	J.	Pannelier, *idem.*	J.
Lecanu, *idem.*	J.	.....	
Daubonne *idem.*	J.	.....	
Roytier, *idem.*	J.	.....	
Meulan, *idem.*	J.	.....	
Lallement l'. *id.*	L.	.....	
Deſplaces, *idem.*	M.	.....	
Lallement j. *idem.*		.....	
.....		.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1772.	*Jeudi 28.*	*Vendredi 29.*	*Samedi 30.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.		1165	1165
D°. 16es. à 8 cou.			
D°. 8es. à 4 coup.			
D° 25es. à 4 coup.			
Emprunt Oct.	FESTE.	267	
Prom. à 5 p. %.		58	
Prom. à 4 p. %.			
Loterie 5e tirage.		8	2

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, [illegible]

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Mardi 9 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKHOLM, *le* 13 *Mai.*

MONSIEUR le Chevalier Roſen de Roſenſtein, en dépoſant la dignité de Préſident de l'Académie des Sciences, prononça le 5, en préſence de S. M., un diſcours contenant des obſervations très-importantes ſur la peſte, ſes cauſes, ſes effets, & les moyens de s'en préſerver & d'en guérir.

Les Ordres des Etats ne ſont point d'accord au ſujet du contrat du Négociant Falk, précédemment ſuivi.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 17 *Mai.*

En 1764, ſous le regne de Fréderic V, par les Conſeils de M. de Bernſtorff, Protecteur généreux de l'Agriculture, du Commerce & des Arts utiles au progrès deſquels il conſacroit une partie de ſes biens, & de M de Molckte, ami de la Patrie & du Prince dont il ſervit conſtamment les vues dirigées vers la félicité, on appella dans ce pays des François pour conſtruire des chauſſées & de grands chemins, très-néceſſaires au commerce. Le Peuple ne les vit pas de bon œil, ils avoient des talens qu'il ne connoiſſoit pas: ces Etrangers furent traverſés, leur activité ne fut point ſecondée, on laiſſa languir leur entrepriſe, elle a été abandonnée. Ces travaux vont être repris; entre beaucoup d'autres Ouvriers, on y deſtine 400 hommes de notre garniſon. Si le deſſein eſt exécuté tel qu'on le propoſe, il y a lieu de ſe flatter que ces chemins ne ſeront pas inférieurs aux plus belles routes de France: on projette d'en ouvrir de tous les côtés, pour établir une correſpondance facile, prompte & générale.

La ſaiſon eſt encore rigoureuſe; depuis très-long-tems, les vents du Nord ont entretenu le froid; Amack, notre potager, en ſouffre beaucoup.

La liſte des bâtimens qui paſſent le Sund groſſit de jour en jour: la plûpart ſont deſtinés pour la Hollande, l'Angleterre, la France, la Ruſſie; quelques-uns chargés de grains pour Amſterdam &c, d'autres chargés de poiſſon, de planches & autres marchandiſes.

ALLEMAGNE.

DE LEIPSICK, *le* 19 *Mai.*

Par un Edit du 25 Septembre 1771, S. A. E. avoit établi un Conſeil Agraire, chargé d'avancer du grain pour les ſemailles & pour la ſubſiſtance de ceux qui en auroient beſoin, ſous la charge de le rendre en nature. Comme la diſette n'a point diſcontinué, le terme du rembourſement vient d'être prorogé juſqu'à la fin de 1773, de façon néanmoins que les Prêteurs ne courent aucun riſque.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Le Mandat Electoral concernant les établiſſemens en faveur des pauvres eſt une inſtruction très-ample diviſée en chapitres ſoudiviſés en paragraphes, & partout inſpirée par l'amour de l'humanité. Afin d'abolir la mendicité dans l'Electorat, on aſſure du travail aux Ouvriers, un aſyle & des alimens aux Invalides. Il eſt fâcheux néanmoins que les Maiſons de charité ſe multiplient, leurs fonds pouvant être plus fructueuſement employés à la multiplication même des ſubſiſtances. Cent mille écus appliqués directement à l'extenſion de la culture produiront pour ſix cens mille livres & plus de nouvelles denrées, tandis qu'en bâtimens, en meubles, en matieres premieres, ils n'auront qu'une influence indirecte & moins forte ſur la reproduction des ſubſiſtances.

Il y a long-tems qu'on ſe plaint que l'Agriculture, les Arts, l'Economie, la Botanique &c, manquent de Dictionnaires ſuffiſans pour en faciliter l'intelligence & communiquer les découvertes d'une Nation à l'autre. Il vient de paroître ici un volume d'une *Onomatologie Botanique* qui renfermera, en différentes Langues, tous les termes relatifs aux objets de la Science. Les autres volumes ſe ſuccéderont rapidement. Cet Ouvrage contiendra auſſi une *Onomatologie foreſtale, piſcatoire & vénatoire.*

Un Citoyen induſtrieux vient de publier une table diviſée en ſix caſes, indiquant la maniere de faire & garnir ſix différentes ſortes de lits à une ou deux perſonnes pour Maitres, Officiers, Domeſtiques &c.

Les nouvelles de Bohême portent que la miſere & la mortalité continuent d'y regner; & que depuis le mois de Janvier juſqu'à la mi-Avril, il y eſt mort plus de 80,000 perſonnes.

ITALIE.

De Rome, *le* 11 *Mai.*

Il ne ſeroit pas aiſé de déſabuſer ici le Peuple des privileges excluſifs. Par un Edit du 24 Avril, attendu le privilege accordé au ſieur Malagrici & Compagnie pour 12 années, il eſt défendu à toutes ſortes de perſonnes de ſemer dans leurs propres terres de la graine de colſat & de fabriquer des moulins pour en tirer l'huile, ſans la permiſſion expreſſe des Privilégiés. Comme quelques Particuliers peuvent avoir eu la bonne foi de croire que leurs terres pouvoient légitimement leur donner cette production pour prix de leur argent & de leurs travaux, il leur eſt ordonné de porter leur récolte toute entiere au moulin de ladite Compagnie qui la leur payera au prix fixé par l'Edit. Il eſt auſſi ſtatué que le prix de l'huile de colſat ſera moindre de quatre bajoques, le bocal, que celui de l'huile d'olive.

De Venise, *le* 13 *Mai.*

Les grains ſur pied ont tant ſouffert des mauvais tems, que le prix du bled marchand a conſidérablement augmenté; & comme il s'eſt élevé au-deſſus du taux preſcrit pour la liberté de l'exportation, il a été défendu par un Decret du 13 Avril d'en faire ſortir tant par terre que par mer ſans un Decret particulier du Sénat. Toutefois la circulation intérieure continuera de jouir de la plus pleine liberté.

Les pâturages ayant été gâtés par les inondations dans le Poleſin, le bétail a été tranſporté dans les Iſles flottantes que l'on a raiſon de ranger parmi les merveilles de la nature: mais la pâture de ces Iſles n'eſt pas ſuffiſante pour un ſi grand nombre d'animaux.

La Cour de Vienne & notre République ont ſigné l'abolition du droit d'aubaine pour les Sujets de l'Etat de Milan & ceux de notre Etat. En conſéquence les uns & les autres auront, dans l'un & l'autre Domaine, la faculté de ſuccéder aux meubles & aux immeubles ſoit par teſtament ſoit *ab inteſtat.*

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 23 *Mai.*

Comme on ſe flatte que le Bill concernant la liberté conſtante de l'exportation des bleds aura lieu tant qu'ils ne ſeront pas au-deſſus de 44 ſch. le quarter (28 l. 9 ſ. le ſeptier de Paris), on a recherché les effets que les défenſes proviſoires & momentanées avoient produits. On montre, par exemple, qu'elles nous ont fait perdre une de nos principales branches de commerce avec la Suede. Dans le 2^e. vol. des Voyages de Marshall (Ouvrage nouveau) p. 318, on lit une converſation intéreſſante entre le célebre Charles Linnœus & notre Voyageur,

Le premier dit, en rendant compte du ſuccès de ſes efforts pour introduire en Suede la culture du froment : » Je n'aurois pas » trouvé tant de facilité dans le plan que je » m'étois propoſé, ſans un événement im- » prévu qui arriva au moment où j'allois » faire mes repréſentations. Les récoltes » avoient manqué pendant deux années con- » ſécutives en Livonie & en Pologne, ce » qui faiſoit que la Suede attendoit tout de » l'Angleterre dont les importations avoient » été très régulieres. Mais dans la derniere » de ces deux années, vous défendites l'ex- » portation de vos grains, & vous nous laiſ- » sâtes dans le plus grand embarras, de » ſorte que les Hollandois nous apporterent » du froment de la Méditerranée. Voyant » donc que nous ne pouvions pas entiére- » ment nous repoſer ſur l'Angleterre, cette » circonſtance donna à mes Mémoires beau- » coup plus de poids qu'ils n'en auroient eu » ſans cela. Je ne ſçais pas, & je vous de- » mande ſi j'aurois réuſſi du moins de plu- » ſieurs années, ſi l'on n'avoit défendu ſi à » propos dans votre pays l'exportation des » grains &c. »

On aſſure comme un fait très-poſitif que le paſſage à la Chine par le Nord-Eſt, a été découvert, il y a deux ans, par les Ruſſes.

Depuis que nous ſommes en poſſeſſion du pays des Illinois, cette Nation a maſſacré au moins trente Anglois, enlevé pluſieurs Priſonniers, & volé des marchandiſes pour la valeur de 100,000 liv. ſterl. Un autre de nos Compatriotes dont on rapportera la lettre, l'Ordinaire prochain, a obtenu la vie & la liberté, par l'interceſſion de quelques Commerçans François, moyennant une rançon, au moment où il venoit d'être mis devant un grand feu pour être rôti.

Le *Ponsborne*, vaiſſeau de la Compagnie des Indes, a apporté deux chevaux qui n'ont pas trois pieds de haut.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

D'AIX (*en Provence*), *le* 28 *Mai.*

Les prix des grains diminuent, & l'on a lieu d'attendre encore un rabais conſidérable.

La ville de Marſeille a le privilege de ne laiſſer entrer que les vins du crû de ſon terroir. Afin que les Propriétaires des vignes limitrophes de pays étrangers n'introduiſiſſent pas des vins de ces pays comme denrée de leur récolte, ce qui auroit fait baiſſer les prix, il avoit été délibéré en 1765 par les Maire, Echevins & Intendans du Bureau du vin de ladite Ville, que ces poſſeſſeurs qui voudroient faire entrer plus de vin qu'il n'en ſeroit énoncé dans leur cotte, ſeroient obligés de réquérir une nouvelle évaluation de la récolte de leurs vignes. Cette délibération fondée ſur ledit privilege avoit été homologuée par le Parlement, & elle vient d'être confirmée par un Arrêt de la Grand'-Chambre du 28 Avril, contre pluſieurs Particuliers oppoſans au premier.

Par un Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi & Lettres-Patentes ſur icelui du 9 Avril 1772, regiſtrées au Parlement le 2 Mai ſuivant, S. M. a bien voulu avoir égard aux remontrances de ladite Cour & aux *doléances* de l'Aſſemblée des Procureurs du pays, concernant l'impoſition ſur le ſel, réſultante de l'exécution de l'Edit du mois de Novembre 1771, regiſtré audit Parlement le 11 Janvier de la préſente année. Le Parlement & les Procureurs du pays avoient repréſenté, comme il eſt dit dans le préambule deſdites Lettres-Patentes, que le ſel étoit la denrée la plus néceſſaire & la plus abondante en Provence ; que ſans cette reſſource les beſtiaux périroient par la chaleur & les maladies contagieuſes ; que c'étoit le ſeul moyen de les exciter à ſe nourrir dans des pâturages communément durs & âpres ; qu'en comparant la conſommation annuelle du ſel par les beſtiaux avec le prix établi par l'Edit, le Propriétaire donneroit à la Ferme plus que l'intérêt du prix de ſon capital ; que s'il étoit réduit à augmenter le prix des beſtiaux, le nombre en diminueroit ſenſiblement dans la Province ; qu'on tenoit pour certain que le nombre actuel comparé à celui des tems antérieurs étoit comme d'un à vingt ; que cette différence étoit l'effet des différentes crues ſucceſſives ſur le ſel ; que la ruine du commerce des laines & des Manufactures de draps avoit été la ſuite de cette diminution ; que le défaut de beſtiaux entraine le défaut d'engrais, puiſqu'on ne connoit en Provence que celui que les engrais procurent ; que les

terres arides & légeres étant privées d'engrais reſtent ſans culture ; que les oliviers qui devoient en être le dédommagement, ne reçoivent point de la terre aſſez de force & de ſeve pour réſiſter aux hivers ; que les boucheries ne ſont plus fournies que par les beſtiaux des autres Provinces ; que le commerce ne ſeroit pas moins affecté que l'Agriculture par l'augmentation du prix du ſel, en ce qu'elle diminueroit les ſalaiſons des côtes & des lieux maritimes qui ne ſoutiendroient plus la concurrence avec les Etats voiſins & ſur-tout la Sardaigne ; que la Province étoit néanmoins dépourvue de tous les avantages qu'elle devoit retirer de l'abondance du ſel ſur les côtes, au point qu'on lui refuſoit le plus beau ſel qu'elle produit, pour y ſubſtituer un ſel gris de qualité inférieure ; que la forme dans laquelle cette nouvelle impoſition eſt établie, eſt encore plus funeſte que l'impoſition même, en ce qu'elle entraîne la deſtruction de tous les droits & privileges de la Province, conſtamment reconnus &c. &c. &c. C'eſt ſur ces repréſentations que S. M. a adreſſé au Parlement l'Arrêt du Conſeil & les Lettres-Patentes dont nous donnerons inceſſamment la teneur.

D'AVIGNON, *le* 31 *Mai*.

M. Althen, Perſan d'origine, établi en France depuis trente ans, en voyant l'attention particuliere que le Gouvernement donnoit à la culture de la garance, a eſſayé dans ce pays de mettre en œuvre les connoiſſances pratiques qu'il avoit acquiſes ſur cette matiere, dans ſa Patrie & dans la Turquie Aſiatique. Avec deux ou trois onces de graines du Levant, il a d'abord formé une petite garanciere qui, au bout de quelques années, lui a procuré environ 50 quintaux de boutures qu'il a plantées dans les terres de M. le Marquis de Seytre de Caumont, il y a environ cinq ans. Cette nouvelle garanciere a eu tout le ſuccès imaginable. Elle a été augmentée tous les ans par ſon propre produit & enfin par le moyen d'un quintal de graine de garance de Smyrne que M. Bertin, Miniſtre & Secretaire d'Etat ayant le département de l'Agriculture, a fait délivrer à M. le M. de Caumont par M. l'Intendant de Provence. Cette culture occupe aujourd'hui quinze ou ſeize ſaumées de terre (la ſaumée de ſeize à dix ſept cents toiſes quarrées) auxquelles on ſe propoſe d'en ajouter annuellement de nouvelles.

La garanciere de Caumont ne pouvant fournir des plans à tous ceux qui en demandoient, à peine a-t-il été poſſible d'en former une vingtaine dans les terroirs de Lille, Cavaillon, Carpentras, Monteu & Entraigues dans le Comtat Venaiſſin ; d'Arles & Toulon dans la Provence, de Fourques & Clauſonnette en Bas-Languedoc. Toutes ces garancieres ſont dirigées par M. Althen, & elles ont toutes le même ſuccès.

Sa méthode eſt celle que l'on pratique en Turquie & en Perſe : elle eſt des plus ſimples & des moins diſpendieuſes. M. Althen offre de prouver par l'expérience non-ſeulement ſa bonté & ſon utilité, mais encore ſa ſupériorité ſur toutes celles que l'on ſuit en France. (Elle eſt expoſée dans un Mémoire imprimé à l'Imprimerie du Louvre ; nous en rendrons compte inceſſamment).

Entre les richeſſes négligées de cette petite Province, M. Althen a diſtingué la plante qui produit la *graine d'Avignon* ; il paroît très-ſurprenant qu'on ne la cultive pas. Cette graine jaune ou grainette eſt employée par les Teinturiers pour teindre en jaune ; les Corroyeurs s'en ſervent auſſi en y joignant de l'alun par parties égales ; les Hollandois en font le *ſtil de grain* pour la peinture. La graine de la premiere eſpece entre dans le verd de veſſie. L'arbriſſeau qui la porte eſt le *rhamnus catharticus minor* : il y en a beaucoup dans les environs de cette Ville, dans le Comtat, le Dauphiné, la Provence & le Languedoc. La culture de cette production ſeroit d'un très-grand avantage. Il en ſeroit de même de *l'orcanette* qui croît naturellement dans les terreins ſablonneux de ce pays. Cette racine rouge à ſa ſuperficie donne la même couleur aux cires, à certaines huiles, à des graiſſes &c : les Teinturiers en font également uſage.

DE LILLE (*en Flandre*), *le* 2 *Juin*.

Il n'y a point de petit objet dans l'économie publique. On s'eſt apperçu ici que la mauvaiſe conſtruction du pavé entrainoit une dépenſe conſidérable & l'épuiſement des carrieres. L'uſage étoit de tailler les grès en pointe par le bas : il réſultoit de cette forme qu'ils ne pouvoient avoir une

consistance assez forte & une assiette assez ferme pour résister au roulage des fortes voitures ; ainsi les chaussées manquoient de solidité. Ces considérations ont déterminé M. de Caumartin, Intendant de Flandre & d'Artois, à pourvoir à la réforme de cet abus dans les carrieres de la Châtellenie, & à l'établissement d'une meilleure police dans l'exploitation de ces carrieres, ainsi que dans le transport des pavés. Il a été ordonné que les pavés qui seront fabriqués dans ces carrrieres auront tous la forme cubique ; qu'ils ne pourront être au-dessous de cinq à six pouces ; qu'ils seront épincés sur la tête & d'équerre sur les différentes faces, observant néanmoins que la surface intérieure ait environ un demi-pouce de moins que la supérieure ; & que les bordures auront depuis 14 pouces de longueur jusqu'à 20 sur 15 à 20 pouces de queue, & sur 5 pouces d'épaisseur au moins, lesquelles seront pleines à la queue comme à la tête, & bien épincées.

D'Angers, *le 4 Juin.*

Les Filassiers, formant une Communauté non statuée, ont présenté au Conseil de la Police une requête dans laquelle ils exposent qu'au préjudice du bien public le prix des lins & des chanvres augmentoit journellement au profit non des gens de la campagne & autres Propriétaires, mais des Regrattiers qui, par des *monopoles*, rendoient la marchandise rare dans les Marchés, en l'achetant dans les avenues de la Ville, l'emmagasinant, l'enlevant rapidement à mesure qu'il en paroissoit dans les lieux destinés à la vente publique, & trompant dans la revente & sur la qualité & sur le poids. Ces abus, ajoute la requête, en ont occasionné d'autres de la part des gens de la campagne qui, assurés de vendre à des personnes inexpérimentées, mêlent dans des paquets de chanvre des retailles, baudres ou étoupes & autres corps étrangers, mêlange que les Filassiers sont obligés d'acheter ; d'où il résulte, pour eux, & perte de matiere, les retailles ne pouvant être converties en filasse, & perte de tems, le chanvre ne pouvant être nettoyé & purgé qu'avec beaucoup de peine. Les Filassiers observent que les Réglemens ne permettent point aux Regrattiers d'acheter hors des Marchés & des heures marqués ; & que cette police, si elle étoit suivie, diminueroit le nombre des Regrattiers multipliés par la tolérance & l'impunité &c.

Il auroit été possible de répondre aux Filassiers qu'en diminuant le nombre des Regrattiers, on diminueroit la concurrence & dès-lors on favoriseroit le monopole ; que le monopole ne sçauroit avoir lieu, ou du moins qu'il est facilement dissipé, lorsque chacun peut faire la même opération que le Monopoleur prétendu ; que les Regrattiers ne devront point en être accusés, quand les Filassiers eux-mêmes auront la liberté de faire ce que les premiers feront ; que la concurrence des uns & des autres est favorable aux Propriétaires de la filasse ou gens de campagne dont les profits augmentent la culture & la matiere des travaux du Filassier ; que le recours contre les fraudes sur le poids ou sur la qualité est de droit naturel & strict, indépendamment de toute Ordonnance, & que dès-lors le Filassier n'avoit point de raison pour se plaindre de la tolérance & de l'impunité ; que les Réglemens que ces Ouvriers réclament pour gêner la liberté & la propriété des autres, on pourroit les demander pour gêner & leur propriété & leur liberté, sous le même prétexte du bien public ; que le bien public résultoit nécessairement & uniquement de la jouissance de ces droits &c.

Le Conseil de Police a fait défense, par une Ordonnance du 31 Mars, aux Regrattiers d'aller sur les chemins, ports, auberges &c, acheter des lins & chanvres, & de les acheter ailleurs qu'aux Marchés & aux heures prescrites ; en permettant aux Filassiers nommés par la Communauté de faire constater les achats de lin & de chanvre faits par les Regrattiers, & de les faire saisir en cas de contravention, ainsi que les marchandises mêlées de corps étrangers. Ainsi la Police s'est conformée aux auciens Réglemens dans les premieres dispositions & au droit naturel dans la derniere.

De Paris, *le 6 Juin.*

Nous apprenons par des lettres de la Gascogne, du Limousin & autres Provinces que la gelée de la mi-Mai a été plus nuisible aux productions que celle des Fêtes de Pâques. Mais il paroît que le tems le plus favorable a généralement succédé à ces intempéries.

Déclaration du Roi concernant les Agens de

Change de Lyon, du 29 Mars 1772. Par l'Edit de Février 1771, S. M. avoit ſupprimé les quarante Offices de Courtiers-Agens de Change de la ville de Lyon, créés par l'Edit du mois d'Août 1692 & la Déclaration du 22 Mars 1760; & Elle avoit créé le même nombre de pareils Offices, avec faculté aux Pourvus des anciens, qui feroient l'acquiſition des nouveaux, d'en jouir & de les exercer ſur les quittances de finance qui leur ſeroient expédiées, ſans être tenus de prendre de nouvelles proviſions; mais leſdits Courtiers-Agens de Change ayant repréſenté à S. M. qu'étant la plûpart débiteurs du prix de leurs Offices, ils étoient dans l'impuiſſance de payer la nouvelle finance à laquelle ils avoient été taxés: d'un autre côté S. M. ayant conſidéré que ſa Place de Lyon, dont Elle ſe fera toujours un principe de maintenir le crédit, pourroit ſouffrir quelque préjudice de la ceſſation totale des fonctions deſd. Agens de Change, à qui une longue expérience & une probité reconnue ont mérité la confiance du commerce; Elle ſe ſeroit portée à préférer ce double avantage à l'intérêt de ſes Finances, & d'accepter l'offre qu'ils ont faite de payer comptant aux Revenus Caſuels, la ſomme de treize mille livres pour chacun des trente-deux Offices dont la finance n'étoit que de ſept mille liv., pour avec lad. ancienne finance, faire la ſomme de vingt mille livres, à laquelle ont été fixés les huit autres Offices par la Déclaration du 22 Mars 1760, pour être maintenus dans leſd. Offices; & comme les anciens Titulaires ne ſont pas tous en état de payer lad. finance, S. M. a approuvé que les Prévôt des Marchands & Echevins de ladite ville de Lyon leur en fiſſent les avances, en prenant les précautions néceſſaires pour le payement de l'intérêt & pour le rembourſement du principal. A ces Cauſes &c. Le nombre (art. 1) des Offices d'Agens de Change de la ville de Lyon demeurera fixé, comme par le paſſé à quarante, & la finance de chacun des Offices à la ſomme de vingt mille livres. Les Titulaires (art. 2.) deſd. Offices, dont l'ancienne finance n'étoit que de ſept mille livres, ſeront tenus de payer entre les mains du Receveur des Revenus Caſuels, la ſomme de ſeize mille livres chacun, dans ſix mois &c. Les Prévôt (art. 3) des Marchands & Echevins de la ville de Lyon, ſont autoriſés à prêter à ceux deſd. Agens qui ne ſeront pas en état de payer la nouvelle finance, les ſommes néceſſaires pour faire leur payement &c. Et pour cet objet, leſd. Prévôt des Marchands & Echevins de Lyon ſont autoriſés à emprunter juſqu'à concurrence de la ſomme de quatre cens ſeize mille livres montant total de lad. finance &c. &c. &c.

Edit du Roi, du mois d'Octobre 1771, portant ſuppreſſion & création d'Offices municipaux & de Police dans les Duchés de Lorraine & de Bar.

Autre Edit du Roi du mois de Novembre 1771, portant prorogation des deux Vingtièmes; comme auſſi que les droits & impoſitions dans les Duchés de Lorraine & de Bar, ſeront payés en argent au cours de France Les autres Edits, Déclarations &c. à l'Ordinaire prochain.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Lettre ſur la fabrication du velours croiſé, l'Art du Tailleur &c.

M.

Comme je ſçais tout le zele que vous avez pour les Arts & pour les malheureux, je prens la liberté de vous faire part de la ſituation d'un honnête Fabricant qui mérite d'être connu & recommandé au Public, à cauſe de ſes talens & de ſes malheurs.

Le ſieur Jaquin, après avoir parcouru pluſieurs pays étrangers pour ſe perfectionner dans la pratique de ſon Art, & connoître les différentes façons de main d'œuvre, repaſſa en France, ſa Patrie. Il imagina le velours croiſé dont les Génois ſe ſont dit les Inventeurs. Il fit remarquer à MM. de l'Académie des Sciences que le velours de Gênes n'étoit pas croiſé, en comparant l'armure de Gênes avec ſon armure: & par cette preuve, il obtint l'Arrêt du Conſeil que j'ai l'honneur de vous envoyer, vous verrez qu'il n'en impoſe pas.

Le mémoire qu'il préſenta pour être diſpenſé de quelques articles des Statuts de ſa Communauté, & en conſéquence de faire de meilleur velours, fut trouvé vrai & juſte. Les avis des Maîtres & Gardes de la Communauté, & de MM. les Députés du Commerce furent conformes à ſon expoſé, ainſi que vous le verrez dans l'Arrêt du Conſeil qui

déroge en ſa faveur aux Statuts & à l'Arrêt du Conſeil qui les confirme, attendu que le velours des réglemens ne pouvoit pas avoir les bonnes qualités de celui de ſon invention.

Le ſieur Jaquin a eſſuyé, M., des revers de fortune : il ſe trouva enſeveli dans les ruines de la maiſon qui s'écroula rue de la Huchette le 9 Février 1767. Il perdit ſix métiers tout montés d'étoffes & eut les bras caſſés à pluſieurs endroits : cela devroit bien intéreſſer le Public pour lui.

Il faut ſçavoir que ſon velours eſt parfait. Il n'employe dans ſa Fabrique que des ſoies de la premiere qualité. Cependant il ne vend ſon velours que 26 l. l'aune ; il gagne peu & voudroit être plus connu : il ſe recommande à vos bontés.

Il vient d'imaginer une nouvelle étoffe dont il aura l'honneur de vous faire part. Il s'occupe avec mon mari de pluſieurs inventions pour l'uſage & l'habillement des Citoyens. Cela ſeroit avantageux pour cette Ville (Verſailles) qui n'a point de commerce, & qui en l'abſence de la Cour, a les deux tiers du Peuple dans l'embarras. Ils ont déjà les yeux ſur des perſonnes capables d'être employées à cet effet, s'ils y ſont engagés par des égards proportionnés à leur zele.

Si l'on établiſſoit une Ecole d'Arts méchaniques pour la démonſtration des principes, ce qui ameneroit les Arts à leur degré de perfection, il démontreroit le ſien gratuitement. Mon mari a fait un mémoire que vous avez entre les mains, ſur ce ſujet : il formeroit auſſi gratuitement des Eleves dans l'Art du Tailleur qu'il démontre par principes ; & c'eſt le moyen d'avoir de bons Ouvriers, parce que ſans cela on ne travaille que de routine. Vous voyez par le certificat que l'Académie des Sciences a donné à mon mari, du 8 Juin 1771, que les Tailleurs n'ont point de regle fixe dans leur coupe & qu'ils ſuivent une eſpece de routine dans laquelle ils s'aident de patrons ; comme auſſi que mon mari propoſe une maniere de couper les habits, dans laquelle il y aura moins de perte, de maniere que dans toutes les étoffes étroites qui n'ont qu'une demi-aune de large, il ſe propoſe de faire avec ſix aunes deux tiers ce que les autres ne font ordinairement qu'avec huit aunes & demie ; & cet avantage ou un équivalent ſe trouve également dans ſa coupe pour des étoffes plus larges.

Vous me permettrez bien, Monſieur, de copier une partie de l'approbation de l'Académie que vous vérifierez vous même, s'il vous plaît. Il eſt dit :

» Nous avons examiné avec attention ce » qu'il (le ſieur Sarrazin) avance à ce ſujet, » & nous croyons pouvoir aſſurer qu'il tient » ce qu'il promet, en obſervant (ce que le » Tailleur ne doit jamais oublier dans ſa » coupe) que l'étoffe ſe trouve dans toutes » les pieces de l'habit dans le ſens où elle » doit être ».

» Il faut encore obſerver que pour eſtimer » d'une maniere plus particuliere & plus » exacte l'étendue & la forme des différentes » pieces de l'habit, l'Auteur, à l'exemple » des Peintres, diviſe ſon étoffe en carreaux, » de façon qu'il peut par-là marquer com- » bien de carreaux & de portions de carreaux » ſont contenus dans une piece quelconque » de l'habit. Cette maniere de diviſer l'é- » toffe par carreaux fournit encore une mé- » thode sûre pour déterminer avec préciſion » les avantages ou les inconvéniens de cha- » que coupe, en comparant le nombre des » carreaux compris dans les morceaux reſ- » tant ou de déchet ».

» Nous croyons d'après tout cela que le » ſieur Sarrazin qui a fait plus de quatre- » vingts eſſais de différentes ſortes de coupe, » pour découvrir celle qui comporte le moins » de perte, & qu'il a préſentée à l'Académie, » mérite d'être encouragé, cette coupe four- » niſſant un ménage conſidérable dans l'é- » toffe, & les carreaux un moyen sûr de » comparer les avantages ou les inconvé- » niens de chaque coupe. Cependant com- » me ... la diſtribution des différentes pieces » de l'habit ſur une piece d'étoffe donnée, » eſt ſuſceptible d'un grand nombre de com- » binaiſons, nous ne pouvons répondre qu'il » n'y en ait peut-être quelqu'une qui l'em- » porte ſur celle du ſieur Sarrazin, quoique » la ſienne ... nous paroiſſe préférable à celle » qui a été uſitée juſqu'ici parmi les Tail- » leurs &c.

Voilà, M., les titres que nous avons pour mériter quelqu'encouragement, outre les inventions que vous avez eu déjà la bonté d'annoncer ; ce qui me fait compter encore ſur votre complaiſance. Je ſuis &c.

Signé, Femme SARRAZIN.

N. B. *L'Auteur de cette Lettre a déjà donné des preuves d'un goût rare dans ce ſexe, pour*

l'Agriculture & d'une intelligence peu commune en ce genre, dans une autre Lettre qu'on a lue 2 Part. de notre Journal du mois d'Avril dernier. Les talens du mari & de la femme, leurs connoiſſances, leur zele laborieux, & l'honnêteté de leur ame, méritent bien qu'on s'intéreſſe à leur ſort & à leur fortune : ils ne demandent qu'à ſervir le Public, & ils ſont très en état de le ſervir utilement : les encouragemens ne ſçauroient être mieux placés.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 30 Mai 1772, au Mercredi 3 Juin, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 20 liv. 10 ſ. à 26 l. *le ſeptier; idem* au Port de la Greve, de 22 l. 5 ſ. à 25 liv. 10 ſ. Le ſeigle, de 15, 16 à 16 liv. 10 ſ.; l'orge, de 10 liv., 10 l. 10 ſ. à 11 l. auſſi *le ſeptier.*

Du Samedi 30 Mai 1772 au Mercredi 3 Juin, l'avoine a été vendue à la Halle, de 15, 18 à 21 l. 10 ſ.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 6 Juin 1772.*

Or de Portug. à . .	722		} *marc.*	
Du Mexique à . . .	715			
Du Perou à	706			
Les guinées à . . .	719			
Ducats à	97	10	} *once.*	
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99			
Or à 20 karats à . .	83			
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54		} *marc.*	
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52			
Piaſtres à	49	5		

CHANGES DE PARIS, *du 6 Juin 1771.*

Amſterdam	55 7	8e.
Londres	32 5	16e.
Hambourg	181 ¾	
Madrid	15 2	6
Cadix	14 19	6
Livourne	96 ¼	
Gênes	94 ¼	
Lyon, *Piques*	au pair.	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1772.	*Jeudi 4.*	*Vendredi 5.*	*Samedi 6.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1185 87 ½	1190 95	1190
D°. 16es. à 8 cou.			
D°. 8es. à 4 coup.			
D° 25es. à 4 coup.			
Emprunt Oct.			
Prom. à 5 p. %.			
Prom. à 4 p. %.			
Loterie 5e tirage.	466	466	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Merc. 3 Juin 1772. *Meſſieurs*		Du Jeudi 4. *Meſſieurs*		Du Vendredi 5. *Meſſieurs*	
Lebrun, ſix dern. mois 1771.	F.	Cadeau, ſix dern. mois 1771.	F.	Deſchamps, ſix d. mois 1771.	F.
Radix pere, *idem.*	H.	Courmont, *idem.*	H.	Maupaſſant, *idem.*	H.
Deſpeignes, *id.*	J.	Drouet, *idem.*	J.	Iſſaly, *idem.*	J.
Gautier, *idem.*		Sainte-Luce, *id.*		Lempereur, *id.*	
Boutet, *idem.*		Delauge, *idem.*		Fauveau, *idem.*	
Lecanu, *idem.*		S. Janvier, *idem.*		Barois, *idem.*	
Daubonne *idem.*		Rouillard, *idem.*		Delacharmote, *id.*	
Roytier, *idem.*		Bouron, *idem.*		Guidy, *idem.*	
Radix j. *idem.*		Deſchapelles, *id.*	L.	Pannelier, *idem.*	L.
Boucard, *idem.*		Boutray, *idem.*		Montal, *idem.*	
Meulan, *idem.*	L.	Delagarde, *idem.*	M.	Pincemaille, *id.*	M.
Lallement l'. *id.*		Nau, *idem.*		.....	
Deſplaces, *idem.*	M.	.....		.....	
Lallement j. *idem.*	Z.	.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, [illegible]

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Samedi 13 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 19 Mai.*

ON vient de publier ici le plan d'une nouvelle Société Typographique que l'on ſe propoſe d'ériger, pour le Danemarck & la Norwege.

ALLEMAGNE.

DE DANTZICK, *le 23 Mai.*

L'exportation du ſeigle vient d'être aſſujettie à de nouvelles gênes, à Koeniſberg. On apprend de Péterſbourg que le Gouverneur d'Archangel a reçu l'ordre de n'en permettre la ſortie que juſqu'à la concurrence de 400,000 zetwert, & de lever 50 kopeks au lieu de 13 par zetwert ſur ce qui ſera exporté au-delà de 250,000.

DE HAMBOURG, *le 25 Mai.*

Le retour de la belle ſaiſon amene les nouvelles les plus favorables. On annonce de toute parts que l'abondance ne tardera pas à paroître, ſur-tout ſi le mois de Juin eſt chaud. La navigation eſt dans toute ſa force, le commerce ſemble prendre une nouvelle vie.

DE VIENNE, *le 25 Mai.*

En vertu d'un Decret Impérial du 25 Avril 1772, donné en confirmation d'un autre du 17 Octobre 1753, les Bourreaux & les Ecorcheurs, ainſi que leurs femmes, leurs enfans & leurs domeſtiques, lorſqu'ils abandonneront leur profeſſion, ſeront réhabilités, reçus à exercer tous les Arts, & rétablis dans la jouiſſance des prérogatives du reſte des Citoyens.

On demande en Moravie un homme en état de diriger un établiſſement deſtiné à la diſtillation de l'eau-de-vie, branche de commerce que l'on veut étendre dans la Province.

DE LEIPSICK, *le 23 Mai.*

La culture des mûriers & l'éducation des vers à ſoie réuſſiſſent à ſouhait : n'avoient-elles pas eu déjà un ſuccès décidé dans des parties plus ſeptentrionales de l'Europe ? La Société Economique de Saxe s'occupe ſur-tout à encourager cette branche d'induſtrie qui proſpere dans le Brandebourg & autres pays.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 18 Mai.*

Les mauvais tems ne ceſſent de cauſer des dommages dans les campagnes. On écrit de Bologne que les Habitans de Caſtel-Guglielmo, en voyant leurs terres inondées, ont pris le parti de paſſer le Tartaro

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

pour rompre, ſur l'autre rive, une digue qui garantiſſoit de ſes débordemens cette partie du Ferrarois. Les gens du Pays ont auſſi-tôt accouru pour boucher les ouvertures par leſquelles les eaux ſe répandoient ſur le territoire.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 21 *Mai.*

Un Colon établi chez les Illinois a écrit en date du 1 Janvier à un Habitant de la Nouvelle Yorck, qu'en allant voir, le 17 Juillet dernier, les plantations & l'état des récoltes de ces derniers, huit Kickapon l'avoient enlevé & emmené à Wiotonon où il étoit arrivé le neuvième jour d'une marche très-pénible. Là les Sauvages l'avoient dépouillé de ſes vêtemens & barbouillé de noir, ſelon l'uſage qu'ils ſuivent, lorſqu'ils vont brûler un Priſonnier. Le jour ſuivant, ils allumerent un grand feu devant lequel ils le mirent lié & garotté. Déjà ils ſe diſpoſoient à exercer ſur lui leurs cruautés ordinaires, lorſque des Commerçans François, pénétrés de ſon malheureux ſort, employerent leur interceſſion auprès des Sauvages. Ceuxci tinrent conſeil entr'eux; & à la fin ils lui accorderent la vie & la liberté moyennant une forte rançon.

L'affaire du Negre qui réclame ſa liberté a été plaidée de nouveau devant la Cour du Banc du Roi. M. Dunning parla pour le Maître: il dit que puiſque la Compagnie d'Afrique tenoit de la Couronne le droit d'acheter des Eſclaves & de les vendre dans les plantations de l'Amérique, ces Eſclaves étoient une propriété du Colon comme tout autre bien; que ſi l'on ne peut donner un état exact du nombre des Negres de la Jamaïque ſeule, on étoit fondé néanmoins à le porter à ſeize mille qui, évalués l'un portant l'autre à 50 l. formoient la ſomme de 50 l. ſterl.; que le changement de lieu n'altéroit point la propriété, quoique cet uſage injuſte fût établi dans les pays étrangers. M. David répliqua & donna une nouvelle force aux raiſons déjà expoſées en faveur du Negre. Le Lord Mansfield réſuma, avec ſa préciſion ordinaire, les deux plaidoyers: il obſerva qu'il n'y avoit point de contrat entre le Negre & ſon Maître, que la loi n'avoit pas pourvu au cas préſent, & que la Coutume ſuivie dans les pays étrangers méritoit d'être introduite en Angleterre. C'eſt ainſi que les loix & les exemples particuliers d'humanité agiſſent inſenſiblement ſur les eſprits, & tendent à rétablir généralement l'ordre de la juſtice. Le procès n'a point été jugé: pluſieurs Juriſconſultes ont été chargés de rédiger une conſultation ſur ce point.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Marseille, *le* 2 *Juin.*

Du 20 au 26, il eſt entré 6225 charges de bled, 280 ſacs de farine, 310 ardebs 320 ſacs 280 quintaux de riz, 100 charges d'avoine, 360 charges de feves, 5763 milléroles d'huile, du fromage, du poiſſon ſalé, du bœuf & du cochon ſalés, des cuirs, du fer, de l'alun, du corail, de la mine de plomb, des douves &c. Les grains étoient tirés de la Barbarie, de l'Italie & de la Sardaigne; le prix en diminue dans notre Province. Cette denrée arrive en abondance dans le Port de Gênes. La Province continue d'envoyer de l'huile en Languedoc. Les Agens de pluſieurs Communautés de l'Etat de Gênes ont demandé à être exemptes de l'impoſition de dix pour cent derniérement établie ſur l'exportation de l'huile, attendu qu'avant l'établiſſement de cette impoſition, leurs huiles étoient arrêtées par des Négocians étrangers. Il nous eſt venu de Cadix partie de cette denrée. A l'époque ſuſdite, il eſt entré 47 bâtimens François & 25 Etrangers, & il eſt ſorti 23 bâtimens Etrangers & 69 François. Le *S. Joſeph* & *l'Heureux* ſont de retour de la Martinique & du Cap.

Dans le courant du mois dernier, il eſt arrivé quelques naufrages. Il y a beaucoup de Corſaires Barbareſques en mer. L'équipage du vaiſſeau de guerre Danois qui eſt encore à l'*Eſtaque*, s'eſt trouvé ici attaqué d'une maladie ſcorbutique qui a preſque dégénéré en contagion.

Le ſieur *Conte* vient d'établir hors de *la porte d'Aix* une Rafinerie de ſoufre où il exploite & vend les diverſes qualités de cette marchandiſe en canons & en fleurs;

ſes connoiſſances & ſes ſoins dans cette partie l'autoriſent à aſſurer que les Négocians s'aſſortiront chez lui, de façon à ne laiſſer rien à deſirer à leurs Commettans.

De Bordeaux, *le 2 Juin.*

Les prix des grains n'ont preſque point varié dans le courant du mois dernier. Les gelées de ce mois ont fait beaucoup de tort aux vignobles de divers cantons de la Province.

Nous tournons encore de tems en tems les yeux vers nos landes, & nous gémiſſons de voir leur ſtérilité perpétuée. Si nous ne pouvons lever encore les obſtacles qui s'oppoſent à leur défrichement, du moins de bons Citoyens s'appliquent-ils à nous tracer la voie que nous aurions à ſuivre pour exécuter cette grande entrepriſe, lorſque les tems le permettront. Il faudroit des eaux; il s'en trouveroit dans le ſein de ces landes, mais la recherche incertaine en ſeroit trop coûteuſe. M. Chevalier, Avocat au Parlemen, vient de publier un projet de divers canaux pour favoriſer le défrichement, & celui d'une communication entre le baſſin d'Arcachon & cette Ville. On écrit de Toulouſe qu'un jeune Provençal qui a, dit-on le talent incompréhenſible de découvrir les eaux ſouterreines, y eſt attendu. S'il y réuſſit dans ſes recherches, ce que l'on n'oſe croire, il faut eſpérer que ſes ſuccès le feront appeller dans ce pays ci.

Les eaux-de-vie valent 200 l. les 32 veltes; les ſucres blancs de 42 à 51 & 53 l. le quintal; les ſucres bruts de 23 à 33; les cafés de 14 ſ. à 18 ſ. 3 d. la livre; l'indigo de 8 à 11 l.; le cacao de 16 à 17 ſ.; le coton de 119 à 130 l. le quintal.

De Rheims, *le 4 Juin.*

La rareté des vins a excité l'induſtrie de nos Habitans. On ne connoiſſoit autrefois ici que deux Braſſeries où il ne ſe faiſoit que de la biere déſagréable & de peu de garde: aujourd'hui nous avons quinze Braſſeurs; mais vraiſemblablement la plûpart ignorent la bonne maniere de fabriquer cette boiſſon, puiſqu'ils ne parviennent pas à lui donner ce degré de bonté qu'ont les bieres étrangeres. Des inſtructions publiques ſeroient bien utiles dans ces circonſtances. Il ſeroit fort à propos de maintenir ces établiſſemens profitables aux Bourgeois qui, dans leur ménage, ſubſtituent la biere au vin, & aux Cultivateurs qui auront un meilleur débit de leurs grains. Le Gouvernement encourage cette fabrication; mais les Officiers Municipaux ayant obtenu de S. M. la grace de faire le rachat des Offices créés par l'Edit de Novembre 1771, on a eu recours pour le payement à un droit de 40 ſous par piece de biere. Les Bourgeois de la ſeconde claſſe repréſentent qu'il n'y a point eu d'Aſſemblée des Habitans pour autoriſer le rachat, & que le droit ſeroit payé préciſément par ceux qui n'ont point part aux Offices municipaux, tous poſſédés par quelques familles anciennes qui, riches en vignes, ne font aucune conſommation de biere. Cet événement occupe fortement tous les eſprits. Cependant nos vignes vont très-bien & promettent une excellente récolte.

De Blois, *le 4 Juin.*

La gelée du 11 au 12 du mois dernier nous a privés d'une grande partie de ce que la levée des vignes promettoit à trois ou quatre lieues à la ronde (la côte de Grois exceptée). Le froid & le hâle qui ont ſuccédé ont aggravé le mal. Pluſieurs vignes ont péri, on en a arraché d'autres. Cependant celles qui ſubſiſtent, repouſſent; il eſt vrai qu'il y en a beaucoup qui ne pouſſent que du pied, ce qui obligera de retrancher à la taille prochaine, de gros membres morts. Cette perte conſidérable ſuccéde à cinq années des plus médiocres, & nous n'avons preſque point d'autre reſſource. Malgre cela, le vin n'a preſque pas augmenté.

Le froid a été ſi vif, que dans les grands bois de cette Province, les arbres ont perdu leurs feuilles, & de jeunes pouſſes ont été deſſéchées comme ſi le feu y avoit paſſé. Les noyers & les autres arbres fruitiers ont été fort maltraités.

Les grains en général ſont beaux. Ils commençoient toutefois à jaunir dans les terres médiocres, & les ſeigles étoient en danger, lorſqu'ils ont été heureuſement ranimés par les pluies. Les prés bas vont fort bien, ceux d'en haut ont ſouffert. Le foin eſt rare & cher, la premiere qualité vaut juſqu'à 3 liv. le quintal.

Comme le Berri fait, cette année, peu de ſeigle, ainſi que la Sologne qui ne retirera guères que la ſemence, les Habitans des Provinces voiſines viennent ſe fournir à notre Marché, ce qui maintient le haut prix, quoiqu'il y ait beaucoup de bled.

De Besançon, *le 6 Juin.*

Le Parlement a rendu le 21 du mois dernier un Arrêt qui permet au Procureur Général de faire ſaiſir & mettre ſous la main du Roi, les terres & fiefs poſſédés par les Vaſſaux, relevant immédiatement de S. M. à cauſe de ſon Comté de Bourgogne, ou de ſes Châteaux particuliers, lorſque leſdits Vaſſaux, en cas de mutation, même par ſucceſſion en ligne directe, collatérale ou autrement, n'auront point rendu les foi, hommages, aveux & dénombremens dans le tems porté par la Coutume, & ce nonobſtant tout laps de tems, depuis leur entremiſe.

Permet pareillement de faire ſaiſir féodalement les terres erigées par Lettres-Patentes en titre de dignités, quoique non-relevant immédiatement du Roi, lorſque les Poſſeſſeurs n'auront pas rendu en toutes mutations les devoirs auxquels ils ſont aſſujettis, à raiſon de la qualité dont leſdites terres ſeront décorées, le tout ſans préjudice des droits de l'ancien Seigneur dominant.

Permet auſſi de faire mettre ſous la main de S. M. les terres & fiefs de ceux qui, après avoir préſenté leurs dénombremens, n'en auront point procuré la publication, & ne les auront point reproduits pour en demander l'enrégiſtrement dans le délai fixé.

De Rouen, *le 8 Juin.*

Les prix des bleds baiſſent : il y a eu dernièrement, en conſéquence dans la taxe du pain, une diminution d'un liard par livre ſur chaque eſpece. Le pain blanc ſe vend 3 ſous ; le pain bourgeois, 2 ſ. 6 d. ; le pain bis, 2 ſ.

Le ſieur Gallier, Marchand de papier, rue S. Lo, fournit, pour graiſſer toutes ſortes de roues, de la graiſſe d'Aſphalte, très-douce, très-durable & fort économique. On en employe plus de moitié moins que de vieux oing, elle conſerve le fer &c. Ces propriétés ont été reconnues dans le rapport des Commiſſaires nommés pour l'examen de cette graiſſe, d'après lequel il eſt intervenu un Arrêt pour l'encouragement de cette branche de commerce.

De Paris, *le 10 Juin.*

Edit du Roi portant ſuppreſſion des Sieges Généraux de l'Amirauté & des Eaux & Forêts de la Table de Marbre de Rouen, donné à Verſailles au mois d'Avril 1772, regiſtré en Parlement le 29 Avril audit an.

Lettres-Patentes du Roi, qui ordonnent que les droits de Poids & Vicomté, ſeront perçus, conformément aux Ordonnances des Fermes ; données à Verſailles le 12 Mars 1772, regiſtrées en Parlement le 6 Avril audit an.

Lettres-Patentes du Roi, concernant les Jurés-Priſeurs Vendeurs de biens meubles dans la Province de Haynault ; données à Verſailles le 16 Avril 1772, regiſtrées en Parlement le 9 Mai audit an.

Edit du Roi, portant réduction des Payeurs & Contrôleurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; & fixation des épices des comptes deſdits Payeurs ; donné à Verſailles au mois de Mai 1772, regiſtré en Parlement le 4 Juin audit an.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, qui ordonne que les Rentes ſur les revenus du Roi, appartenantes aux Bénéficiers, Corps & Communautés Eccléſiaſtiques & autres faiſant partie du Clergé général du Royaume, continueront d'être affranchies du Quinzième d'amortiſſement ; du 25 Mai 1772.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, portant réglement pour l'ouverture des carrieres & chemins aux abords ; du 25 Avril.

Déclaration du Roi, qui ſupprime la comptabilité des Receveurs des Tailles & Receveurs particuliers, dans les Chambres des Comptes : & qui ordonne que les charges, rentes & intérêts qui étoient ci-devant payés par leſdits Receveurs des Tailles, ſeront acquittés, à compter de l'année 1771, par les Receveurs Généraux des Finances ; donnée à Verſailles le 8 Mai 1772, regiſtrée en Parlement le 23 Mai audit an.

Nous rendrons ſucceſſivement un compte détaillé des principaux Edits, Arrêts &c, que nous venons d'annoncer.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Expériences & réflexions ſur les moyens de préſerver les Habitans des lieux marécageux des maladies auxquelles ils ſont ſujets. Par D. Ferdinand Gualdo, Docteur en Médecine, Membre de l'Académie Agraire de Vicence.

M. Gualdo a traité cette importante matiere dans une Diſſertation Agrono-médicale qu'il a lue le 15 Janvier dernier à la Société d'Agriculture de Vicence. Chargé d'aſſigner les cauſes & les remedes des maladies auxquelles ſont expoſés les Cultivateurs du riz, il a obſervé que les riſieres pouvoient être regardées comme des marais artificiels; & qu'elles n'étoient nuiſibles à la ſanté que comme le ſont les marais & les eaux ſtagnantes, par les exhalaiſons de particules terreſtres, végétales & animales corrompues. Ainſi ſes obſervations ſont applicables aux pays marécageux en général. Sans parler de la maniere dont l'air s'infecte & nous infecte, nous rapporterons les préſervatifs que l'Auteur propoſe, en nous bornant à une ſimple traduction.

Je logeois, dit M. Gualdo, chez un Poſſeſſeur de riſieres. Les Ouvriers employés à en arracher les mauvaiſes herbes étoient fort mécontens du vin que le Châtelain leur faiſoit boire. Un d'entr'eux ſe mit à leur tête; & au nom de tous, il ſe plaignit au Patron que ce vin avoit rendu ſes Compagnons malades; & que lui qui chaque année étoit malade au mois d'Août, ſeroit certainement en danger de mort.

Je me mis à examiner ce vin & ... je reconnus ſeulement qu'il étoit un peu aigri. Alors j'encourageai cet homme à en boire ſans crainte avec ſes camarades, en lui aſſurant qu'ils ne ſçauroient en reſſentir aucune incommodité; & même je lui perſuadai, non ſans beaucoup de peine, que le vin aigrelet pouvoit, dans les circonſtances, les préſerver de ces fievres d'été dont, comme tout le monde ſçait, les acides & ſous-acides ſont le principal remede. Les choſes arriverent préciſément comme je l'avois conjecturé: ces Ouvriers jouirent, cette année, d'une meilleure ſanté que de coutume, & ce qui eſt remarquable, celui qui pendant trois années de ſuite avoit eu la fievre au mois d'Août, n'en eut point.

Cette expérience fortuite concourt avec tant d'autres du même genre à confirmer de plus en plus la moderne doctrine ſur l'utilité des acides contre les miaſmes putrides. C'eſt ſur ces fondemens que ceux qui entreprennent de longs voyages maritimes, portent avec eux de très bon vinaigre pour ſe défendre de l'infection de l'air. Auſſi dans la préſente guerre, les Ruſſes en ont fait d'abondantes proviſions pour en donner à boire à longs traits aux Soldats de la flotte, afin de les garantir du ſcorbut qui, ſelon l'avis des meilleurs Praticiens, n'eſt que le réſultat de la putréfaction du corps humain encore vivant.

Le miel eſt auſſi un excellent préſervatif, comme l'Hiſtoire de la Médecine nous l'apprend. Le valeureux J. Tempe, Soldat ſous Charlemagne, interrogé comment il étoit parvenu à l'âge de 121 ans, jouiſſant d'une parfaite ſanté au milieu de la corruption des cadavres, répondit: *intus melle, foris oleo*; avec du miel au dedans & de l'huile au dehors. Les Babyloniens, au rapport de Denis l'Aréopagite, enſeveliſſoient les cadavres dans le miel pour les préſerver de la pourriture. Joſeph Donzelli aſſure que les chairs fraiches de quelqu'animal que ce ſoit, ſe conſervent long-tems dans le miel. L'illuſtre Redi, ce bienfaiſant Réformateur des Ecoles de Médecine d'Italie, a manifeſtement dévoilé la fauſſeté de l'ancienne opinion & démontré par diverſes expériences que les doux, & ſinguliérement le miel, étoient mortellement contraires à la vermine.

Appuyé ſur ces autorités, je penſe que ce ſeroit une choſe très-utile pour préſerver au moins de certaines maladies les Payſans voiſins des marais, que de les accoutumer à faire uſage d'une boiſſon compoſée d'eau, de miel & de vinaigre, boiſſon qui eſt très agréable au goût. Et comme ils ſont quelquefois obligés d'avoir les jambes dans l'eau ou l'humidité, il ſeroit très-bon qu'à l'exemple du vieillard cité ci-deſſus, tous les jours, avant que d'y entrer, ils s'oigniſſent les jambes avec quelque eſpece d'huile.

II.

Poudres préſervatives de la peſte.

La Commiſſion de Moſcou inventa, l'année derniere, une poudre de *fumigation* qui, par pluſieurs épreuves, a été trouvée de la plus grande efficacité pour préſerver de la peſte. Dans la vue de conſtater de plus en plus la vertu de ce remede, on renferma, ainſi que nous l'avons déjà dit, pendant trois ſemaines dans un lazaret un certain nombre de malfaiteurs condamnés à mort; on les fit coucher ſur les lits, & prendre les vêtemens de perſonnes malades, mourantes, ou même mortes de la peſte dans le même hôpital. Quoiqu'on ne leur eût donné d'autre remede & d'autre préſervatif que la poudre de fumigation, aucun de ces malheureux ne prit la contagion & n'en a été attaqué depuis lors. Un pareil ſuccès permet de fonder quelque confiance ſur la bonté de ces nouvelles poudres. En voici la compoſition.

Recette de la poudre de fumigation, pour empêcher la communication de la peſte, inventée par la Commiſſion de Moſcou en 1771.

Poudre de la premiere force.

Prenez des feuilles de genievre, des baies de genievre pilées, du bois de gayac pilé, de chacun ſix livres; du ſalpêtre commun pilé, huit onces; du ſoufre en poudre, ſix livres; de la ſcammonée de Smyrne ou de la myrrhe, deux livres; mêlez le tout enſemble, ce qui vous donnera un *pond* de poudre de fumigation de la premiere force. Le *pond* eſt quarante livres de Ruſſie, leſquelles reviennent à trente-cinq livres & demi ou trente-ſix livres d'Angleterre, avoir du pois, c'eſt-à-dire de ſeize onces.

Poudre de la ſeconde force.

Prenez de l'auronne coupée en petits morceaux, cinq livres; de feuilles de genievre miſes également en petites parties, quatre livres; de baies de genievre pilées, trois livres; du ſalpêtre commun pilé, quatre livres; du ſoufre pulvériſé, deux livres & demie; de la ſcammonée de Smyrne ou de la myrrhe, une livre & demie; mêlez le tout enſemble, & vous aurez un *demi-pond* de poudre de fumigation de la ſeconde force.

Poudre odoriférante.

Prenez de la racine appellée *calamus aromaticus* miſe en petits morceaux trois livres; de l'encens pilé groſſiérement, une livre; du ſtorax pilé, & de feuilles de roſes, une demi-livre; de la ſcammonée de Smyrne ou de la myrrhe, une livre; du ſalpêtre commun pilé, une livre & demie; du ſoufre, un quart de livre; mêlez le tout enſemble, & vous en retirerez neuf livres & trois quarts d'une poudre odoriférante.

Obſervations ſur la poudre de fumigation.

Si l'on n'avoit pas du bois de gayac, on pourroit ſe ſervir de cones de pins ou de ſapins; & employer auſſi la raiſine commune des pins & des ſapins, en place de la ſcammonée de Smyrne ou de la myrrhe. L'armoiſe peut tenir lieu de l'auronne.

III.

Nouvelle machine.

Cette machine eſt une roue ſinguliere à dent de crémail, qui augmente conſidérablement la force du levier. On peut l'appliquer aux preſſoirs, grues, pompes &c. Elle peut auſſi ſervir de cabeſtan pour la remonte des navires, bateaux, flottes engagées dans le ſable, & telle autre maſſe. Ceux qui deſireront avoir une connoiſſance particuliere de cette machine, n'auront qu'à s'adreſſer à l'Inventeur, le ſieur *Longchamp*, demeurant à Paris, *rue de la Verrerie, chez le ſieur Caron, Marchand Limonadier, vis-à-vis celle des Mauvais Garçons.*

IV.

Moyens de détruire les vers qui attaquent les ſemences.

M. *de Bridat*, Officier des Chevaux-Légers de la Garde ordinaire du Roi, demeurant à Périgueux, propoſe, pour détruire les vers qui endommagent les ſemences, les moyens ſuivans qui ont réuſſi dans pluſieurs Provinces de France & dans d'autres pays. Les inſectes qu'on nomme dans le Périgord *vérouils* ou *taupons* ravageoient les champs de cet Obſervateur; il les a détruits en ſemant des feves ou des haricots, & en couvrant la tige ſous la terre, lorſqu'ils étoient encore en fleurs; ce qui fourniſſoit de plus un excellent engrais. Par ce

moyen bien ſimple ces inſectes ont diſparu pour toujours.

En Eſpagne, on fait tremper la ſemence pendant 24 heures dans une décoction de ſuie. Dans quelques cantons d'Italie, on employe la coloquinte; en Provence de la chaux; mais la méthode de M. *Bridat* doit l'emporter ſur toutes les autres, parce que le terrein conſerve mieux l'odeur des feves & devient plus fertile par l'engrais de la tige. Le territoire de la Picardie eſt ravagé par des vers qu'on y appelle *mulots*; ils y dévaſtent des champs entiers; pourquoi n'auroit-on pas recours à l'expédient propoſé par notre illuſtre Cultivateur. La feuille des feves eſt tellement ennemie des inſectes, que lorſque les Payſans du Périgord ramaſſent un eſſaim de mouches à miel, ils ont ſoin de frotter la ruche avec cette feuille. *Affiches de la Rochelle.*

V.

Epreuves des ſels alkalis du fumier.

Si vous verſez une goutte d'huile ou d'eſprit de térébenthine ſur de l'eau claire, cette goutte s'arrêtera à la ſuperficie de l'eau, & vous n'y appercevrez aucun mouvement, aucune effervescence.

Mais ſi au lieu de mettre un peu d'huile ou d'eſprit de térébenthine ſur de l'eau pure & nette, vous en verſez ſur de l'eau de fumier fermenté, dans laquelle on auroit mis un peu de chaux, l'huile ou l'eſprit de térébenthine s'étend alors ſur toute la ſuperficie de l'eau, avec un mouvement auſſi prompt que général; & l'on apperçoit bientôt après les nuances ou les couleurs de l'iris. Si vous ſoufflez vous-même ſur l'eau, vous verrez ces couleurs devenir plus vives, plus fixes & plus remarquables. Toutes ces couleurs ſont un vrai ſavon liquide qui au bout de quelques jours perd cette variété de nuances & ſe trouve entiérement blanc.

Si avec un pinceau vous étendez un peu de cette eau alkaline ſur un plat de terre, & qu'après l'avoir laiſſé ſécher, vous verſiez un peu d'huile ou d'eſprit de térébenthine dans le milieu du vaſe, vous verrez l'huile ou l'eſprit de térébenthine s'étendre avec la même rapidité que ſi vous en euſſiez mis ſur un grand volume d'eau de fumier.

Il ſeroit fort utile de rouir le chanvre dans des foſſes bien garnies de terres corroyées & dans leſquelles on auroit mis de l'eau de ce fumier fermenté; ce qui donneroit déjà une couleur blanche au chanvre brut.

VI.

Demande par M. de B. Syndic de la Nobleſſe à V. en D.

On lit dans les nouvelles publiques, article de la Haye (» on a fait le 14 du mois » dernier dans les environs de la Haye, l'é» preuve d'un moulin qui porte l'eau à une » hauteur que les autres ne peuvent pas at» teindre. A celle de quatre pieds ſeulement » cette machine jette 500 tonneaux d'eau » par minute »): ſur quoi l'on fait les queſtions ſuivantes.

1°. Qu'eſt-ce qu'un moulin qui porte l'eau?

2°. Quelle eſt l'eſpece de moulin qui porte à une hauteur que les autres ne peuvent atteindre?

3°. Quelle eſt la plus grande hauteur à laquelle ce moulin porte l'eau?

4°. Quelle quantité d'eau donne-t-il aux différentes gradations ſpécialement lorſqu'on veut élever l'eau de 14, de 16, de 18 & de 20 pieds?

5°. Cette machine eſt-elle bien diſpendieuſe à conſtruire?

6°. Peut-elle être conſtruite ſur une riviere rapide en forme de moulin à bled, ou doit-elle être fixée & bâtie en maçonnerie?

7°. Son entretien eſt-il bien diſpendieux?

8°. Enfin eſt-elle durable?

9°. Il eſt dit que quand on n'éleve l'eau que de 4 pieds, elle donne 500 tonneaux d'eau par minute: combien peſe le tonneau d'eau?

Faute eſſentielle à corriger dans le N°. 45 de la Gazette.

P. 359, 2e. col. à l'apoſtille en caracteres italiques; au lieu de *ſans apporter aucun jugement ſur un fait ſi incroyable & tant atteſté, nous remarquons*, liſez, *ſans porter aucun jugement ſur un fait ſi incroyable & tant atteſté, nous remarquerons* &c.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 3 Juin 1772, au Samedi 6 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 19 à 24 liv. 10 ſ. *le ſeptier*; *idem* au Port de la Greve, de 19 à 24 liv. 10 ſous. Le ſeigle, de 14, 15 à 16 livres;

l'orge, de 10 liv.; 10 l. 10 ſ. à 11 l. 10 ſ. auſſi *le ſeptier.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 3 Juin 1772 au Samedi 6 Juin, l'avoine a été vendue à la Halle, de 14, 18 à 21 l. 10 ſ.; *idem* au Port de la Grève, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 10 Juin 1772, de 52 à 53 liv.; *idem* nouveau de 50 à 51; le cent de paille vieille & nouvelle, de 21 à 22 liv.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 49 à 50; *idem* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille & nouvelle, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21 liv; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 48 à 49; *id.* nouveau, de 46 à 47; le cent de paille vieille & nouvelle, de 19 à 20 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 10 Juin 1772.*

	H	G	
Or de Portug. à . .	722	5	marc.
Du Mexique à . . .	715	5	
Du Perou à	706	5	
Les guinées à . . .	719		
Ducats à	97	15	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99	5	
Or à 20 karats à . .	83	5	
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	54		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	
Piaſtres à	49	10	

CHANGES DE PARIS, *du 10 Juin 1771.*

Amſterdam	55 7	8°.
Londres	32 5	16e.
Hambourg	182	
Madrid	15 2	
Cadix	14 19	6
Livourne	96 ¼	
Gênes	94 ¼	
Lyon, *Pâques*	au pair.	

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Samedi 6 Juin 1772.

Meſſieurs

Maupaſſant, ſix derniers mois 1771. .	F.
Bardin, *idem*.	H.
Boſcheron, *idem*.	J.
Pigis, *idem*.	
Caron, *idem*.	
Baillot, *idem*.	
Lenoir, *idem*.	
Hebert, *idem*.	L.
Penchain, *idem*.	
Delarue pere, *idem*.	
Delarue fils, *idem*.	
Goſſey, *idem*.	M.
.....	
.....	
.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juin 1772.	*Lundi 8.*	*Mardi 9.*	*Mercredi 10.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.			1200 . . .
D°. 16es. à 8 cou.			
D°. 8es. à 4 coup.			
D° 25es. à 4 coup.			45 . . .
Emprunt Oct. .	FESTE.	FESTE.	267. . . .
Prom. à 5 p. 0/0.			
Prom. à 4 p. 0/0.			
Loterie 5e tirage.			465 . . .
. . . . .			
. . . . .			

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, [illegible]

GAZETTE *D'AGRICULTURE*, COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Samedi 20 Juin.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le 26 Mai.*

LE contrat passé avec le sieur Falck pour une livraison de grains, a été approuvé par les quatre Ordres. Le Clergé & les Payſans ont accordé une liberté générale d'amener du grain sur des vaisseaux, tant que durera l'exemption du droit d'entrée. Il est arrivé du seigle & autres grains étrangers, mais la disette est si grande que la liberté de l'importation ne sçauroit avoir un effet assez subit. Les bestiaux ne souffrent pas moins que les hommes.

NORWEGE.

DE CHRISTIANIA, *le 20 Mai.*

La Chambre de Norwege a présentement à vendre une grande partie d'excellent cuivre de ce pays. Le Roi accorde aux Acheteurs trois mois de crédit (moyennant caution valable) avec franchise de droit d'accise.

Le produit de nos mines est toujours considérable, nous voudrions en dire autant de celui de notre labourage : mais on aime mieux s'enterrer tout vif pour arracher le métal des entrailles de la terre, que de recueillir en sûreté des biens plus précieux à sa surface.

L'hiver a été très-long : il y a peu de jours que les détroits & les lacs n'étoient pas encore dégagés. La plûpart des terres septentrionales n'ont pas été ensemencées, tant à cause des glaces, que faute de semences.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 28 Mai.*

La Société Royale Economique a fait venir de Norwege des charues très-légeres & d'une forme particuliere : elle entretient dans la Séelande des Ouvriers qui s'en servent afin d'en prouver l'utilité & de la rendre plus générale. Il est parti pour Friderichshall des convois considérables de biscuit. Il s'est vendu plusieurs actions de la Compagnie Asiatique à la Bourse.

ALLEMAGNE.

D'ALTONA, *le 31 Mai.*

La Brasserie de Munster a été réduite en cendres par un incendie qu'a causé la négligence d'un domestique. Comme elle étoit environnée de magasins très-riches, la Ville étoit dans l'alarme. La révocation de nos privileges donne de grands avantages à Hambourg.

DE HAMBOURG, *le 2 Juin.*

Les vents contraires ont éloigné les vaisseaux de notre Port, lorsque nous nous

flattions d'en voir à la fin arriver qui ſont partis, depuis long-tems, d'Italie, chargés de grains. Les citrons ſont devenus ſi rares qu'on les a vendus juſqu'à un marc de Lubeck (3 marcs font 2 florins d'Empire) la piece, pendant que le prix ordinaire eſt d'un ſchelling les trois ou quatre citrons. La plûpart des vaiſſeaux qui, au nombre de près de quatre-vingt, de 400 laſts & plus, étoient allés à Archangel pour charger des grains, ſe trouvoient déjà, il y a quelque tems, à Kitzebuttel.

DE FRANCKENDAHL, *le 4 Juin.*

Cette nouvelle Ville marchande prend tous les jours de nouveaux accroiſſemens, par la protection du Prince. Il arrive de tems en tems de très-bons Artiſtes. Le ſieur Linckbert, ne néglige rien pour porter la Manufacture de porcelaine au plus haut degré de perfection.

Le tems eſt beau, les campagnes promettent infiniment tant en vin qu'en grains. Les froids de la mi-Mai n'ont gâté que les péchers & les Abricotiers expoſés au Nord. Nous n'avons pas à craindre les inſectes qui, pour l'ordinaire, ravagent les productions du printems. Il n'y a plus que les gens intéreſſés à tenir le bled cher, qui nous prédiſent une mauvaiſe récolte.

ITALIE.

DE FLORENCE, *le 29 Mai.*

Diverſes Provinces de l'Italie ſont abîmées par des déluges d'eaux intariſſables. L'Etat de Veniſe eſt dévaſté. Pendant que les vents tenoient la mer haute, le Pô, l'Adige, la Piava, la Brenta, le Zero, enflés par des pluies continuelles, ont ſubmergé les terres, renverſé des édifices, emporté les proviſions des hommes & des beſtiaux. On implore dans ce pays la miſéricorde du Ciel, & l'on diſtribue de larges aumônes. Dans le Ferrarois, les Villes comme les campagnes ſont, pour ainſi-dire, enſevelies ſous les eaux : la grêle a joint ſes ravages à ceux de l'inondation.

On ne recueillera que très-peu de ſoie à Veniſe, & le prix en augmente conſidérablement. M. le Comte Gherardo Freſchi, ayant découvert près de Faedis, village du Frioul, une terre propre à faire toute ſorte de poteries, marchandiſe que l'on tiroit de la Carinthie, a obtenu pour vingt ans le privilege excluſif de fabriquer dans ledit lieu des ouvrages de ce genre ; ce qui diminue beaucoup l'utilité de la découverte pour le Public. *Le reſte de l'Edit concernant la Savoie, que nous devions inſérer ici, eſt renvoyé à l'Ordinaire prochain.*

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 7 Juin.*

Parmi les Bills qui reçurent l'approbation royale par commiſſion, on compte un Bill pour remédier aux maux cauſés par les loix portées contre les Revendeurs, Regrattiers, Accapareurs, Monopoleurs, & pluſieurs autres pour prévenir les fraudes dans l'acciſe ſur le thé, le ſavon, les petits vins & les liqueurs, celles du commerce entre l'Angleterre & l'Irlande, celles des droits ſur les eſtampes, le parchemin, le velin, le papier & les cartes, celles des Banquerouriers &c. Il ne faudroit pas confondre ces différentes ſortes de fraudes, car les unes attaquent la propriété d'autrui, & les autres n'attaquent, en quelque ſorte, que de mauvaiſes inſtitutions.

Il circule ici beaucoup de fauſſes eſpeces, au coin de Portugal, bien dorées, mais faciles à reconnoître, ſur-tout au T renverſé de *Port.*

Les Marchands des Indes occidentales, inquiétés par le procès actuellement pendant entre un Negre & ſon Maitre, ſe propoſent de ſolliciter un Bill pour s'aſſurer la *propriété* des Eſclaves que des raiſons de convenance les engageroient à amener en Angleterre. On demande, à cette occaſion, ce que c'eſt qu'avoir un homme en propriété ?

On mande d'Edimbourg du 27 Mai, qu'un enfant de quatre ans étant tombé dans l'eau & en ayant été retiré ſans qu'il donnât aucun ſigne de vie, on fut plus d'une heure à trouver quelqu'un qui lui adminiſtrât des ſecours. Au bout de ce tems, on lui ouvrit la veine, le ſang ne coula pas. On étendit beaucoup de ſel ſur une flanelle dont on lui enveloppa bien le corps. L'effet de ce ſecours fut très prompt. L'enfant fit bientôt quelques mouvemens ; dans quel-